



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210927-2021_215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/215

Séance du lundi 27 septembre 2021

Délibération N° 2021/215

Engagement de la Ville dans la démarche d'Atelier des Territoires en vue de la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement relatif au renouvellement urbain du secteur de Noël Franchini.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

○ Rappel du contexte

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) des quartiers des Cannes et Salines, qui s'est achevé le 31 décembre 2020 marque une étape importante dans la mutation des quartiers du fond de baie d'Ajaccio. Par souci de cohérence, la Ville souhaite désormais intervenir sur le secteur élargi de l'avenue Noël FRANCHINI compris entre le quartier des Salines et de Pietralba resté en marge des principaux programmes de rénovation urbaine (PRU aux Cannes-Salines, Action Cœur de Ville...) et qui se retrouve aujourd'hui en comparaison avec les investissements entrepris aux Cannes et aux Salines, dépourvu d'espaces publics qualitatifs et d'infrastructures nouvelles et/ou rénovées. Au surplus, une partie de ce secteur est encore classée en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et nécessite, de ce fait, une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.

Le quartier de Noël FRANCHINI présente des fragilités importantes : risque d'inondation majeur, qualité urbaine dégradée et désuète et des attentes grandissantes de la population : aménagement urbain, atténuation/suppression du risque inondation, sentiment d'abandon par rapport aux quartiers limitrophes des Cannes et des Salines requalifiés.

Mais il présente également des enjeux forts au carrefour des mutations urbaines d'Ajaccio et de son agglomération. La situation géographique de l'avenue Noël FRANCHINI associée au développement de l'habitat et des activités commerciales notamment sur le secteur de Baléone, sur la commune de Sarrola Carcopino, amplifient le phénomène de saturation et de spécialisation de l'avenue en voie de transit.

L'installation du nouvel hôpital d'Ajaccio, le développement de l'habitat sur la zone Rocade-Stiletto-Mezzavia et le projet de construction d'un téléporté induiront une modification des flux de circulation et des besoins de mobilité.

Au Sud, la façade littorale est l'objet de plusieurs projets d'aménagement liés à la mobilité urbaine ou encore au transfert du terminal du fret à Saint Joseph.

Enfin, sur l'avenue Noël FRANCHINI, la requalification à venir de la Chambre d'Agriculture qui fait l'objet d'un portage par l'office foncier de Corse au profit de la Ville est l'occasion d'accompagner ce projet par une réflexion urbaine plus globale.

Au regard des enjeux identifiés, la Direction de l'Habitat et du Renouvellement urbain a saisi les services de l'Etat au 1^{er} trimestre 2021 (Service d'appui aux territoires) afin de connaître les programmes et dispositifs de l'Etat qui pourraient être mobilisés dans le cadre d'un réaménagement global du secteur dans la suite du PRU des Cannes-Salines.

- Engagement dans la démarche d'« Atelier des Territoires » en vue de la signature d'un **Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)**.

La pluralité des problématiques à aborder et des acteurs concernés nécessite de choisir une échelle d'intervention cohérente. Le partage des compétences entre la Ville (planification, cadre de vie), la CAPA (GEMAPI, mobilité) et la Collectivité de Corse (propriétaire de la voirie) complexifie la prise en charge de ce quartier densément peuplé et exposé au risque d'inondation. Les évolutions climatiques et urbaines conduisent à une recrudescence et une aggravation des événements dommageables (inondations du 11 juin 2020).

Les premières réunions entre la Ville et de la CAPA en partenariat avec les services de l'Etat ont permis d'arrêter un périmètre d'intervention et de réflexion, de déterminer une stratégie de requalification du secteur et une méthode de travail.

Il est ainsi prévu l'organisation d'un « atelier des territoires » local intitulé « *Repenser une articulation résiliente, inclusive et fluide entre les quartiers de Pietralba et des Salines* » en vue de la signature d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

L'Atelier des territoires proposera aux acteurs locaux d'élaborer collectivement une vision d'avenir à partir des atouts et des ressources locales, des dynamiques et des coopérations interterritoriales. Des séances d'ateliers participatifs inviteront chacun à partager son expertise : élus, techniciens de l'Etat et des collectivités, porteurs de projets et habitants ; une équipe pluridisciplinaire d'appui accompagnera le processus qui permettra de passer des constats et parfois des blocages de départ à des intentions de projet et des pistes d'action.

Il fournira aux acteurs une vision intégrée conciliant développement et préservation tout en étant adapté aux moyens financiers et humains du territoire, les initiatives et les solutions mises en œuvre. En proposant un cadre d'intervention, l'atelier fera ainsi émerger une vision partagée de la stratégie à adopter. Il accompagnera les participants dans l'élaboration des principes de l'organisation spatiale d'un quartier à part entière autour de trois axes :

- La résilience urbaine (adaptation au risque inondation),
- Les mobilités actives,
- La valorisation des activités économiques et de l'action sociale

Ce travail préalable de définition de l'échelle d'intervention et de renforcement des partenariats déterminera le choix des outils d'aménagement et les financements pouvant être mobilisés dans le cadre du Contrat de **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)**.

Issu de la loi ELAN, le PPA a pour objectif d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics. Il déclinera les actions de manière opérationnelle par des objectifs inscrits au contrat. Son contenu est lié aux objectifs spécifiques à chaque opération et des parties prenantes réunies dans le contrat.

Le PPA a vocation à être un appui de l'aménagement opérationnel par une série d'engagements contractuels facilitant la conduite et la réalisation d'une opération d'aménagement afin que l'opération se concrétise sur le terrain dans les délais accélérés par rapport au même projet qui ne bénéficierait pas d'un tel contrat.

Inscrit dans la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la Ville et la CAPA en vue de la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signée le 4 mars 2021, le dispositif de PPA serait ainsi le 1er à être mis en œuvre en Corse.

- Le pilotage local

L'atelier de territoire est piloté par un groupe de travail composé par :

- Une cellule interservices de la DDTM 2A,
- La Direction habitat et renouvellement urbain (DGST) de la ville d'Ajaccio,
- Le Pôle aménagement (DGA) de la CAPA,
- La Direction générale des transports de la Collectivité de Corse.

Le Service d'Appui aux Territoires de la DDTM 2A et la Ville d'Ajaccio assurent la coordination de l'Atelier. Le Préfet de la Corse-du-Sud et le Maire d'Ajaccio, Président de la CAPA, assurent le pilotage de cette action.

Annexe : candidature de la Ville d'Ajaccio et de la CAPA à l'atelier de territoire local.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'acter la démarche d'Atelier des Territoires en vue de la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement dans la perspective de la requalification globale du secteur de l'Avenue Noël FRANCHINI.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.312-1 et L.312-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la sollicitation par la Ville des services de l'Etat au 1^{er} trimestre 2021 (service d'appui aux territoires),

Vu la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la Ville et la CAPA en vue de la signature d'une Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signée le 4 mars 2021,

Vu les premières réunions entre la Ville et de la CAPA en partenariat avec les services de l'Etat qui ont permis d'arrêter un périmètre d'intervention, de déterminer une stratégie de requalification du secteur et une méthode de travail,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant que l'engagement de la Ville dans la démarche « Atelier des Territoires » porté par l'Etat contribuera à enclencher une dynamique partenariale de nature à favoriser le déploiement d'un projet de renouvellement urbain global pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et la cohésion sociale du quartier de Noël FRANCHINI conformément aux attentes de la politique de la Ville,

Considérant que cette démarche locale permettra la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement permettant la réalisation d'actions sur la base d'objectifs réalistes et soutenables financièrement pour la Ville.

ACTE

-La démarche de l'Ateliers des Territoires en vue de la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour le renouvellement urbain global du secteur de l'Avenue Noël FRANCHINI.

AUTORISE Monsieur Maire

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE

Prend acte

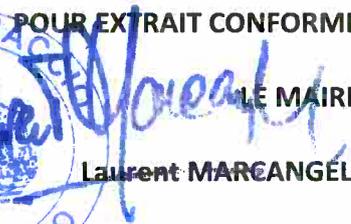
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGÉLI

